



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230523-0811

ARRETE N° ARR/2023/ST/282

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que « **La fête des voisins** » organisée le vendredi 2 juin 2023 ne permettra pas de circuler place de la République à Hem, dans sa partie comprise entre la rue des Patriotes et l'avenue Henri Delecroix, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation à cet endroit,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 2 juin 2023 et ce, de 18h00 à 22h30, la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles, sera interdite place de la République à Hem, dans sa partie comprise entre la rue des Patriotes et l'avenue Henri Delecroix.

ARTICLE 2 : Le vendredi 2 juin 2023 et ce, de 18h00 à 22h30, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, considéré comme gênant, sera interdit sur les places de stationnement à l'opposé du n° 22 place de la République à Hem, le long de l'église Saint Corneille.

ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder dans la voie énumérée à l'article 1.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Maire de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté ESTERRA et à Monsieur DUFRESNE – 2 rue des Patriotes – 59510 HEM.

Fait à HEM, le

24 MAI 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à
l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR